

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES DELAIS D'AUTORISATIONS DES ACTIVITES DE SOINS ET EML

✚ Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

➤ [Article 15](#)

A l'exception des autorisations accordées en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, **les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds** mentionnées à l'article L. 6122-1 du même code, en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, **sont prorogées pour une durée de six mois.**

[Lien vers l'arrêté du 10 juillet 2020](#)

✚ Arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état de l'urgence sanitaire.

➤ **Article 1**

✓ 1°

✓ 2° L'article 15 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« **Lorsqu'ils n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds sont**, à cette date, **suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire**, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice.

« **Les délais mentionnés à l'alinéa précédent qui auraient dû commencer à courir pendant la période mentionnée au même alinéa ne commencent à courir qu'à l'achèvement de celle-ci.**

« Les dispositions des deux alinéas précédents ne font pas obstacle à l'exercice, par les agences régionales de santé, de leurs compétences pour modifier ces obligations ou y mettre fin, ou, lorsque les intérêts dont elles ont la charge le justifient, pour prescrire leur application ou en ordonner de nouvelles, dans le délai qu'elle détermine. Dans tous les cas, les agences régionales de santé tiennent compte, dans la détermination des obligations ou des délais à respecter, des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire. » ;

[Lien vers l'arrêté du 07 Novembre 2020](#)

